RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BERNEVILLE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-21
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de BERNEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L.2211.1 à L.2216.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Code Pénal,

Vu le règlement de voirie communal,

Vu la demande de la SARL Maquaire représentée par M. Pierre Hochart, relative à l'installation d'un bungalow de chantier sur le trottoir devant le 39 rue d'Arras,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique lors de l'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public,

Considérant que le demandeur s'était engagé à cadenasser le toilette de chantier,

Considérant que l'arrêté 2024-20 n'a pas été respecté par la non fermeture du toilette de chantier et le stockage de matériel pendant plus de 15 jours sur le trottoir,

Vu le trouble à l'ordre public par la non fermeture du toilette de chantier et la dissémination de papier toilette,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-20.

Article 2 : La SARL Maquaire est autorisée à occuper temporairement le trottoir situé devant le 39 rue d'Arras à Berneville pour l'installation d'un bungalow de chantier. La mise en place de supports et poteaux électriques est autorisée aux abords du bungalow.

Article 3 : Tout autre installation est interdite.

Article 4 : Aucun matériel de chantier ne sera admis au-delà d'une journée sur les trottoirs.

Article 5 : Le bungalow et ses abords immédiats devront être tenus en état constant de propreté. Aucun écoulement des eaux usées ne sera toléré dans le caniveau ou en dehors du réseau adéquat.

Mairie de Berneville – Place de la Mairie – 62123 BERNEVILLE – Tél : 03.21.58.19.27 – Email : mairie@berneville.fr

Article 6 : Le trottoir devra être rendu à l'état d'origine, espace vert compris. A défaut la remise en état sera facturée à l'entreprise (cf règlement de voirie communal).

Article 7 : La sécurité routière doit être garantie par l'installation d'une signalisation visible, conforme à la réglementation en vigueur, afin de prévenir les automobilistes et les usagers de la route de la présence du chantier. Des panneaux de signalisation temporaire doivent être installés aux abords du chantier si la visibilité est réduite.

Article 8 : Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du domaine public et à son activité. L'occupant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite. Un passage sécurisé d'une largeur minimale de 1,40 mètre doit être maintenu sur le trottoir pendant toute la durée de l'occupation.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 180 jours à compter de la date du présent arrêté. La SARL Maquaire devra signaler à la Mairie toute prolongation ou modification de cette durée.

Article 10 : En cas de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté, la commune se réserve le droit de révoquer l'autorisation d'occupation sans préavis.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à la SARL Maquaire et affiché en Mairie. Il sera également transmis à la Gendarmerie et aux services concernés pour exécution.

A BERNEVILLE, le 4 novembre 2024

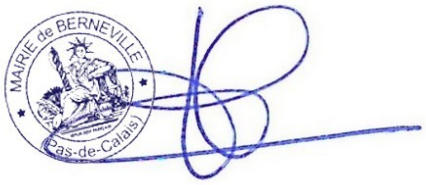

Le Maire,
Julien BELLENGIER

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès du Maire de la Ville de Berneville ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant

Mairie de Berneville – Place de la Mairie – 62123 BERNEVILLE – Tél : 03.21.58.19.27 – Email : mairie@berneville.fr

le Tribunal Administratif de Lille par courrier, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Mairie de Berneville – Place de la Mairie – 62123 BERNEVILLE – Tél : 03.21.58.19.27 – Email : mairie@berneville.fr